

Frontaliers français

Je travaille

au Grand-Duché de Luxembourg

Mes impôts?



OGB-L

Edition 2014

LE SYNDICAT N°1 AU LUXEMBOURG

Les impôts sont un mal nécessaire: c'est grâce aux impôts que l'Etat peut faire fonctionner ses administrations, construire des écoles, des infrastructures sportives, des routes, des autoroutes ou encore des voies ferrées. C'est aussi grâce aux impôts que l'État peut, en partie, financer les soins de santé, le paiement des pensions ou encore les allocations familiales.

Payer ses impôts est donc un geste citoyen et solidaire.

■ Où dois-je payer mes impôts?

En tant que salarié au Grand-Duché de Luxembourg, votre employeur est tenu de procéder à une retenue d'impôt à la source sur votre salaire. Cet impôt est directement versé à l'administration fiscale par votre employeur. Cette imposition est fonction du **montant imposable** et de la classe d'impôt qui vous a été attribuée.

Salaire brut

- cotisations sociales

- différentes modérations d'impôts

= montant imposable

Néanmoins, même si des impôts luxembourgeois sont déduits de votre salaire, vous devez déclarer vos revenus luxembourgeois dans votre pays de résidence, en l'occurrence en France. Les autorités fiscales françaises ne pourront cependant pas imposer une seconde fois ce revenu. En effet, la convention fiscale signée entre la France et le Luxembourg a prévu différentes méthodes afin d'éviter toute double imposition d'un même revenu. Dans ce cas, la double imposition sera évitée comme suit: le revenu professionnel de source luxembourgeoise sera ajouté aux autres revenus imposables en France uniquement afin de déterminer le taux d'imposition qui sera appliqué aux seuls revenus imposables en France. Ainsi, si vous n'avez pas de revenu en France, votre bulletin d'imposition français devrait être égal à zéro.

■ **Que dois-je faire pour que mon employeur connaisse ma classe d'impôt?**

Lors de votre premier emploi, vous devez introduire, via un formulaire, **une demande de fiche de retenue d'impôt** à l'administration fiscale. Pour les frontaliers français, cette demande est à adresser à:

**Administration des contributions
Bureau RTS non-résidents
5, rue de Hollerich
L-2982 Luxembourg**

Pour les salariés célibataires sans enfant au ménage, cette demande doit être accompagnée d'une photocopie lisible, certifiée conforme à l'original par le salarié demandeur lui-même, de la carte nationale d'identité ou du passeport.

Pour ce qui est des salariés mariés, séparés, divorcés, veufs ainsi que pour les célibataires avec enfants au ménage, il convient de joindre une photocopie lisible et complète, certifiée conforme à l'original par le salarié-demandeur lui-même, du livret de famille.

Dès réception de cette fiche de retenue d'impôt, vous devez la remettre à votre employeur sans aucun délai. Néanmoins, nous vous conseillons de garder une copie de cette fiche de retenue d'impôt.

Chaque année, l'administration fiscale vous écrira pour vérifier si votre situation fiscale n'a pas changé. S'il n'y a pas de changement, vous recevrez votre nouvelle carte d'impôt sans autre formalité.

■ **Comment connaître la classe d'impôt dont je dois bénéficier?**

Les **classes d'impôt** sont déterminées suivant votre situation familiale, mais aussi suivant l'origine et l'importance des revenus de votre ménage. Voici un tableau récapitulatif:

	Situation familiale et fiscale	Moins de 65 ans au 01/01	Plus de 65 ans au 01/01
1	Célibataire	1	1a
2	Marié(e) et moins de 50% des revenus du ménage proviennent du Luxembourg	1a	1a
3	Marié(e) et plus de 50% des revenus du ménage proviennent du Luxembourg	2	2
4	Marié(e) et les 2 conjoints perçoivent un revenu professionnel au Luxembourg	2	2
5	Divorcé(e) ou séparé(e) officiellement depuis moins de 3 ans et auparavant situation comme n° 3	2	2
6	Divorcé(e) ou séparé(e) officiellement depuis plus de 3 ans et auparavant situation comme n° 3	1	1a
7	Veuf/Veuve depuis moins de 3 ans et auparavant situation comme n° 3	2	2
8	Veuf/Veuve depuis plus de 3 ans et auparavant situation comme n° 3	1a	1a

Attention: en cas de changement de situation en cours d'année (changement de situation familiale, déménagement, changement d'adresse de votre employeur...), il convient d'en informer les autorités fiscales (voir adresse ci-dessus).

Si le changement de votre situation vous est favorable, l'administration procédera à la modification de votre fiche de retenue d'impôt à partir de la date effective du changement.

Par exemple, si vous vous mariez en date du 1^{er} juillet, l'administration modifiera votre classe d'impôt en classe 2 ou 1a (selon que plus ou moins de 50 % de votre revenu est imposable au Luxembourg) en date du 1^{er} juillet. Votre employeur procédera à la régularisation de votre impôt retenu à la source sur base de la nouvelle classe d'impôt à partir du 1^{er} juillet. Pour obtenir la régularisation de l'impôt du 1^{er} janvier au 30 juin, il conviendra de déposer une déclaration fiscale ou un décompte annuel en fin d'année.

Pour ce qui est de la modification des frais de déplacement en cas de déménagement ou de changement d'adresse de votre employeur, l'administration ne procédera au changement que si celui-ci vous est favorable. C'est-à-dire en cas d'augmentation de la distance entre votre domicile et votre lieu de travail, dans la limite du plafond maximum déductible.

Par contre, si le changement de situation vous est défavorable, vous garderez votre classe d'impôt ou vos frais de déplacement inchangés jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.

Comment est calculé l'impôt retenu sur mon salaire?

Une fois que l'employeur est en possession de votre fiche de retenue d'impôt, il retiendra celui-ci suivant le barème d'impôt sur les salaires en fonction de votre classe fiscale et des éventuelles déductions d'impôt inscrites sur votre fiche.

Si vous ne remettez pas cette fiche de retenue d'impôt à votre employeur, celui-ci devra imposer votre salaire au maximum, soit 30% du salaire imposable.

Attention: si les 2 conjoints travaillent au Luxembourg, ou si vous avez plusieurs employeurs, seul le revenu le plus stable, et qui sera normalement le plus élevé, se verra appliquer une retenue d'impôt sur salaire sur base du barème.

Pour les autres revenus, le plus souvent celui du conjoint qui est le moins élevé ou le revenu provenant d'un deuxième contrat de travail, la retenue à la source de l'impôt se fera sur base d'une **fiche de retenue additionnelle**.

Dans ces cas, l'impôt sera calculé suivant un pourcentage établi et qui sera fonction de la classe d'impôt. Les pourcentages sont les suivants:

Classe d'impôt	Taux appliqué sur le salaire imposable
1	33%
1a	21%
2	15%

Quelles sont les différentes modérations d'impôt qui peuvent apparaître sur ma fiche de retenue d'impôt?

Une **modération d'impôt** pour frais de déplacement est inscrite d'office sur votre fiche de retenue d'impôt. Cette modération sera fonction de la distance d'éloignement entre le chef-lieu de votre commune de résidence et de la commune de travail.

D'autres modérations d'impôt tel que l'entretien d'enfants ne vivant pas au ménage peuvent être demandées à l'administration fiscale.

Dois-je faire une déclaration fiscale au Luxembourg?

La déclaration fiscale luxembourgeoise **n'est pas obligatoire** pour le frontalier **sauf** dans les cas suivants:

- Revenu annuel imposable supérieur à 100 000€
 - contribuable célibataire ayant un seul revenu d'occupation salariée au Luxembourg
 - contribuable marié ayant un seul revenu d'occupation salariée au Luxembourg
- Revenu annuel imposable supérieur à 36 000€
 - contribuable célibataire (sans enfant) ayant plusieurs revenus d'occupation salariée au Luxembourg
 - contribuables mariés qui exercent chacun une occupation salariée au Luxembourg
- Revenu annuel imposable supérieur à 30 000€
 - contribuable célibataire (avec enfant) ayant plusieurs revenus d'occupation salariée au Luxembourg
- Sur invitation formelle de l'administration fiscale à déposer une déclaration.

Il convient de noter que le code fiscal luxembourgeois prévoit encore d'autres limites d'imposition lorsque l'on se trouve en possession d'autres revenus que des salaires ou des pensions.

Le résident français travaillant au Luxembourg devra uniquement déclarer au Luxembourg ses revenus de source luxembourgeoise. S'il opte pour l'assimilation aux résidents luxembourgeois (article 157 ter, voir page ci-contre), il devra déclarer également ses revenus de source française.

■ Néanmoins, si je ne suis pas obligé de compléter une déclaration fiscale au Luxembourg, ai-je intérêt à le faire?

Dans certains cas, il existe un réel **avantage à compléter une déclaration d'impôt au Luxembourg** même si je ne remplis pas les conditions mentionnées dans le point ci-dessus.

Afin de déterminer l'intérêt de déposer une déclaration fiscale de façon volontaire, il conviendra de prendre en considération différents paramètres tels que:

- le montant des impôts retenus sur le salaire;
- les déductions possibles (dépenses spéciales et/ou charges extraordinaires);
- les éventuelles déductions des intérêts débiteurs en relation avec un prêt hypothécaire sur la résidence principale;
- les revenus provenant d'autres sources;
- le niveau de ses revenus dans son pays de résidence.

Les contribuables résidents français qui réalisent au moins 90% de leurs revenus professionnels au Luxembourg peuvent bénéficier, tout comme les contribuables résidents, de:

- la déduction des dépenses spéciales;
- l'abattement pour charges extraordinaires;
- la déduction des intérêts débiteurs en relation avec un emprunt hypothécaire sur l'habitation principale;
- ...

On dit, dans ce cas, que le contribuable opte pour **l'article 157 ter**.

En contrepartie, pour obtenir cette assimilation, le contribuable français devra déclarer au Luxembourg ses revenus de source française. Ceux-ci seront pris en considération pour déterminer le taux d'imposition applicable sur ses revenus luxembourgeois.

Si au final votre déclaration donne droit à un résultat défavorable, l'administration fiscale ne vous réclamera pas ces impôts, vu le caractère facultatif de votre déclaration.

Quelles sont les principales dépenses spéciales et les abattements que je peux déduire dans ma déclaration fiscale?

- **Les primes d'assurances:** assurance vie, décès, maladie, hospitalisation, RC familiale, RC voiture... Déduction plafonnée à 672€ multiplié par le nombre de personnes à charge dans le ménage.
- **Les primes d'assurances «prévoyance-vieillesse»** (outil de financement de sa pension à titre personnel):

Age	Déduction maximale annuelle
Moins de 40 ans	1 500€
Entre 40 et 44 ans	1 750€
Entre 45 et 49 ans	2 100€
Entre 50 et 54 ans	2 600€
Plus de 55 ans	3 200€

- **Les primes dues pour une épargne-logement:** déduction plafonnée à 672€ multiplié par le nombre de personnes à charge dans le ménage.
- **Les intérêts débiteurs pour prêts personnels:** déduction plafonnée à 336€ multiplié par le nombre de personnes à charge dans le ménage.
- **Les intérêts débiteurs de prêts immobiliers:**

Années suite à la première année d'occupation	Déduction maximale par personne à charge
De 1 à 5 ans	1 500€
De 6 à 10 ans	1 125€
11 ans et plus	750€

- **Les dons** versés à un organisme d'utilité publique ou à une organisation non gouvernementale reconnue. Les dons doivent être supérieurs à 120€ par an avec un maximum limité à 20% du total des revenus nets ou 1 000 000€.
- **Les pensions alimentaires:** 24 000€ maximum par an.

- Abattement pour **frais de garde ou de domesticité**: 3 600€ maximum par an.
- Abattement **pour enfants à charge ne faisant pas partie du ménage** mais toujours entretenus par le contribuable: 3 480€ maximum par an.
- **Crédit d'impôt monoparental**: 750€ maximum par an.
- **Les cotisations sociales** versées dans le cadre de l'affiliation obligatoire à la sécurité sociale luxembourgeoise (CNS, Assurance dépendance, Pension).

Tous ces abattements et déductions peuvent être d'origine autre que luxembourgeoise.

Le tableau ci-dessous reprend une liste non-exhaustive des différentes déductions que le contribuable peut faire valoir ainsi que celles qu'il ne peut faire valoir qu'en recourant à l'option:

Dépenses spéciales déductibles	Avec option (Art. 157 ter)	Sans option
Cotisations sociales obligatoires	X	X
Contribution personnelle à un plan de pension complémentaire	X	X
Dépenses spéciales: forfait de 480€	X	X
Intérêts débiteurs sur un prêt à la consommation	X	
Cotisations d'assurance décès, accident, invalidité, maladie, vie, rc	X	
Primes versées en vertu d'un contrat d'assurance prévoyance-vieillesse	X	
Rentes et charges permanentes versées au conjoint divorcé	X	
Cotisation auprès d'une caisse d'épargne logement	X	
Prime unique garantissant un prêt hypothécaire	X	
Dons supérieurs à 120€ versés à des organismes reconnus (y compris à l'étranger)	X	
Charges extraordinaires	Avec option	Sans option
Frais de domesticité	X	
Frais de garde d'enfant	X	
Entretien d'enfants ne faisant pas partie du ménage	X	X

Taux applicables depuis le 1^{er} janvier 2013

- Création d'une nouvelle tranche d'imposition à 40 % pour un revenu dépassant 100.000 € en classe 1 et 200.000 € en classe 2.
- Le taux de la contribution au Fonds pour l'emploi est relevé de 4% à 7%. Il est de 9 % (6 % en 2012) pour les contribuables appartenant à la classe d'impôt 1 et 1a dont les revenus annuels imposables excèdent 150.000 €. Pour les contribuables appartenant à la classe d'impôt 2, le taux de 9 % est applicable pour les revenus annuels imposables excédant 300.000 €.
- La déduction forfaitaire minimum de 396 € (4 premières unités d'éloignement) pour frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail est abrogée.

Quels sont les différents crédits d'impôt?

Il y a trois crédits d'impôt.

1. *Le crédit d'impôt monoparental*

Il remplace l'abattement monoparental. Le contribuable doit en faire la demande s'il est **non marié** et rangé en **classe 1a**. Il doit avoir au moins un enfant déclenchant la modération d'impôt.

Le montant du crédit d'impôt est de 750€. Le crédit est diminué de 50% des allocations de toute nature dont bénéficierait l'enfant pour autant que ces allocations soient supérieures à 1 920€ par an.

Le contribuable peut toujours faire une demande d'imputation du crédit d'impôt monoparental dans le cadre d'une demande de régularisation des retenues lors d'un décompte annuel ou d'une déclaration fiscale.

2. *Le crédit d'impôt pour salariés*

Il remplace l'abattement compensatoire des salariés. Ce crédit d'impôt est valable pour les contribuables qui réalisent un revenu d'occupation salarié dont le droit d'imposition revient au Luxembourg et qui sont en possession d'une fiche de retenue d'impôt. Le montant total des revenus de l'année doit atteindre 936€.

Le montant du crédit d'impôt est de 300€ par an (25€ par mois). Le crédit d'impôt est:

- versé par l'employeur,
- imputable et restituable au salarié dans le cadre de la retenue d'impôt sur traitements et salaires réalisée, par l'employeur sur base d'une fiche de retenue d'impôt.

3. *Le crédit d'impôt pour pensionnés*

Ce dernier est identique au crédit d'impôt pour salariés.

Qu'est-ce qu'un décompte annuel?

Si vous ne déposez pas une déclaration d'impôt sur le revenu et n'optez pas pour l'article 157 ter, la retenue à la source effectuée sur le salaire est en principe considérée comme définitive. Il existe malgré tout une dernière possibilité d'optimiser sa situation fiscale personnelle, moyennant le respect de certaines conditions (occupation salariée au Luxembourg pendant au moins neuf mois ou plus de 75% de ses revenus imposables au Luxembourg): le recours **au décompte annuel**.

Ainsi, il peut être particulièrement intéressant de faire un décompte lorsque vous commencez à travailler au Luxembourg après vos études, lorsque vous avez payé trop d'impôts pendant l'année (carte d'impôt additionnelle), lorsque vous n'avez pas bénéficié d'un changement de votre classe d'impôt pendant toute l'année (mariage etc.), ou pour le Boni lorsque vous n'avez pas pu bénéficier des allocations familiales pour un de vos enfants pour l'année entière.

Cette demande de décompte annuelle devra être accompagnée du certificat de rémunération de l'année afférente et des pièces justificatives.

Il est à noter que la régularisation d'impôt effectuée suite au décompte annuel n'est possible qu'en faveur du salarié. Le remboursement d'impôt sera effectué directement sur le compte bancaire du salarié sans qu'aucun avis d'imposition ne soit émis.

Le décompte annuel devra être déposé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'année d'imposition.

Dois-je déclarer mes revenus luxembourgeois en France?

Oui, chaque résident d'un pays est obligé de déclarer ses revenus mondiaux à l'administration fiscale de son pays.

Néanmoins, le fisc français ne peut pas vous imposer sur vos revenus d'origine étrangère, en l'occurrence vos revenus luxembourgeois. Ces revenus luxembourgeois serviront néanmoins à calculer votre taux d'imposition au cas où vous auriez également des revenus français.

La remise de votre certificat de rémunération suffit pour justifier de vos revenus luxembourgeois. Vous ne devez cependant pas oublier de bien spécifier que ces revenus sont d'origine étrangère dans la case ad hoc de votre déclaration fiscale française.

Qu'est-ce que la convention fiscale franco-luxembourgeoise?

Cette convention **évite la double imposition par les deux États**. Le principe est simple: si vous travaillez sur le sol luxembourgeois, vous devez payer, en principe, vos impôts au Grand-Duché du Luxembourg. Par contre, si pour une raison ou une autre, vous devez prester votre travail sur le sol français (même avec un contrat de détachement), vous serez soumis à l'imposition française pour la rémunération reçue pour ces prestations effectuées sur le territoire français..

Attention: Vous pouvez être amené à devoir prouver que votre activité salariale a bien été effectuée sur le sol luxembourgeois. Certains bureaux des contributions français demandent régulièrement d'apporter des preuves, principalement dans le secteur du bâtiment. Par conséquent, en acceptant le télétravail, par exemple, vous vous exposez à l'obligation de payer vos impôts au fisc français.

Exemples d'imposition par voie d'assiette

- Hypothèses générales:

Couple marié de résidents français

Employé tous les deux au Luxembourg:

Revenu du couple au Luxembourg: 65 000€

3 enfants à charge

- *Simulation 1*

- Le couple n'opte pas: pas de déduction à faire

- *Simulation 2*

- Le couple opte:
 - déduction des intérêts débiteurs sur le prêt finançant l'habitation principale [100-7 500 (1 500x5)],
 - déduction de différentes dépenses spéciales (primes d'assurance, assurance prévoyance vieillesse, intérêts débiteurs sur prêt à la consommation,...) pour un montant total de 7 680€

- *Simulation 3*

- Le couple opte:
 - déductions identiques que dans la simulation 2 mais le couple perçoit aussi un revenu locatif en France de 20 720€
- Option pas avantageuse

Veillez consulter le tableau à la page suivante.

<i>Simulation 1</i>	<i>Simulation 2</i>	<i>Simulation 3</i>
Pas d'option	option avantageuse	option pas avantageuse

1. Détermination du taux d'imposition

Revenu luxembourgeois	65 000	65 000	65 000
Revenu locatif négatif en France		-7 400	-7 400
Revenu français			30 000
Dépenses spéciales	-8 077,5	-14 797,5	-14 797,5
Revenu imposable	56 922,5	42 802,5	63 522,5
Impôt	5 501	2 503	7 214
Taux d'impôt	9,66%	5,84%	11,46%

2. Application du taux au revenu de source luxembourgeoise

Revenu luxembourgeois		65 000	65 000
Dépenses spéciales		-14 797,5	-14 797,5
Revenu imposable		50 202,5	50 202,5
Application du taux déterminé en 1		5,84%	11,46%
Impôt final dû	5 501	2 931,82	5 753,2



UN PARTENARIAT POUR UNE PROTECTION SOCIALE TRANSFRONTALIÈRE OPTIMALE



Le 30 octobre dernier, GMI et l'OGBL ont signé une nouvelle convention de partenariat pour la protection sociale complémentaire « frais de Santé » des travailleurs frontaliers français, membres de l'OGBL.



GMI vous propose une gamme de garanties Santé dénommée « Pack Santé / Prévoyance » qui comprend 3 niveaux de prestations adaptées à vos exigences. Les offres ÉQUILIBRE +, HARMONIE + et OPTIMUM + sont proposées à des conditions tarifaires exclusives et réservées aux membres de l'OGBL.



Dans le cadre de cette convention de partenariat, vous avez la possibilité de souscrire une complémentaire spécialement adaptée aux besoins des frontaliers.

UN SERVICE DE QUALITÉ

- Un accès au tiers payant chez les professionnels de santé (uniquement en France).
- Un espace personnel et sécurisé sur le www.gmi-mutuelle.fr pour accéder gratuitement et en temps réel à l'historique des remboursements, s'abonner au service de relevé de prestations en ligne ou pour consulter et mettre à jour ses données personnelles.
- Des remboursements rapides, que les soins soient effectués en **France ou au Luxembourg**.

LE CHOIX D'UNE VRAIE MUTUELLE

Les mutuelles, soumises au Livre II du Code de la Mutualité, sont des sociétés de personnes à but non lucratif organisant la solidarité entre leurs membres, et dont les fonds proviennent principalement des cotisations des membres. Elles ont vocation à être sans objet de bénéfice.

- Pas d'exclusion liée à votre état de santé.
- Aucune majoration de votre cotisation en fonction de vos dépenses de santé.
- Elles proposent un fonctionnement démocratique : la démocratie constitue, au même titre que la solidarité, la non-lucrativité, l'indépendance, l'un des fondements du mouvement mutualiste. Le mode de fonctionnement « un homme, une voix » permet à chaque adhérent de se faire entendre grâce aux structures mises en place : assemblée générale, conseil d'administration.



LES CONDITIONS D'ADHÉSION

Les garanties peuvent être souscrites dans le cadre d'une adhésion individuelle par toute personne âgée de 16 ans minimum à la date d'adhésion, en qualité de membre participant.

L'adhésion n'est soumise à aucun délai de carence ni aucune sélection médicale ou exclusion liée à une pathologie antérieure à sa date d'effet.

Les garanties ÉQUILIBRE +, HARMONIE + et OPTIMUM + sont accessibles aux personnes affiliées au régime d'assurance maladie obligatoire français (Régime Général ou Régime Local Alsace Moselle) et/ou à la Caisse Nationale de Santé luxembourgeoise (CNS). Pour bénéficier des conditions tarifaires préférentielles à l'adhésion, les membres du syndicat devront **présenter à la mutuelle une carte de membre OGBL en cours de validité.**

LES ATOUTS DE L'OFFRE

Le choix entre
3 niveaux
de garanties

Une cotisation préférentielle
spécialement étudiée
pour les membres de l'OGBL

Pas de limite
d'âge
à l'adhésion

Un module
«prévoyance accident»
inclus dans la couverture santé

Des prestations
de haut niveau

Une prise en charge immédiate
des frais de santé, dès la prise d'effet du contrat

BESOIN D'ASSURANCE ?

GMI-Mutuelle est partenaire de la Mutuelle d'Assurance Solidaire (MAS).

En adhérant à GMI, vous pourrez découvrir nos garanties :



Obtenez plus d'informations et demandez un devis gratuit, sans engagement,
en vous rendant sur notre site

www.gmi-mutuelle.fr

Bénéficiez de conditions avantageuses de souscription :

-15%

sur votre contrat
automobile
si vous adhérez
à une garantie
Santé/Prévoyance

-30%

sur votre contrat **automobile**
si vous adhérez à une garantie
Santé/Prévoyance
et à une autre garantie
d'assurance

LE NIVEAU DE REMBOURSEMENT OPTIQUE ET DENTAIRE EST DÉTERMINANT DANS LE CHOIX DE VOTRE MUTUELLE :

grâce à ses 3 niveaux de prestations

l'offre GMI-OGBL répond
à vos besoins.

OFFRE DE BIENVENUE :
1^{er} mois de cotisation offert pour
toute nouvelle adhésion à l'offre Santé/Prévoyance
GMI-OGBL dès le 1^{er} janvier 2014.

SOINS ET PROTHÈSES DENTAIRES – ORTHODONTIE	ÉQUILIBRE +	HARMONIE +	OPTIMUM +
Soins dentaires, actes dentaires remboursés par le RO	100 %	150 %	200 %
Inlay Core (SPR 57 et SPR 67) remboursés par le RO	300 %	400 %	500 %
Prothèses dentaires remboursées par le RO	300 %	400 %	500 %
Forfait annuel prothèses dentaires non remboursées par le RO et hors Nomenclature (selon liste fournie par la Mutuelle)	200 €	400 €	500 €
Forfait annuel implantologie	400 €	700 €	1 000 €
Forfait annuel parodontologie	150 €	200 €	250 €
Orthodontie acceptée par le RO	260 %	310 %	360 %
Orthodontie refusée par le RO	300 €	400 €	500 €
Plafond annuel de remboursement : inclus les prothèses remboursées et non remboursées RO – Inlay Core Implantologie - Parodontologie	2 000 € / bénéficiaire	3 000 € / bénéficiaire	4 000 € / bénéficiaire

(1) OPTIQUE – ADULTE (à partir de 18 ans)	ÉQUILIBRE +	HARMONIE +	OPTIMUM +
Forfait annuel monture	70 €	90 €	110 €
Forfait verres unifocaux toutes corrections (par verre)	80 €	110 €	140 €
Forfait verres progressifs toutes corrections (par verre)	140 €	170 €	200 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou refusées par le RO	200 €	250 €	300 €
Forfait annuel chirurgie réfractive (par œil)	300 €	400 €	500 €

(1) Prise en charge GMI : un équipement / année civile soit 1 monture et 2 verres (unifocaux ou progressifs).
RO : Régime Obligatoire



GMI

Un groupe, une mutuelle



www.gmi-mutuelle.fr

Agences GMI Mutuelle : VILLERUPT – LONGWY – GORCY – VERDUN

Tél. : (00333) 82 89 20 03

Les frontaliers sont accueillis et conseillés dans nos bureaux

Adresses de quelques agences et permanences de l'OGBL au Luxembourg:

Agence Luxembourg

L-2330 Luxembourg

146, Boulevard de la Pétrusse

Fax: (+352) 48 69 49

Mardi, jeudi: 9h00 - 11h30

Les autres jours sur rendez-vous

Permanences spéciales pour les frontaliers

français: Mardi et vendredi sur rendez-vous

Agence Esch/Alzette

L-4002 Esch/Alzette

42, rue de la Libération

Fax: (+352) 26 54 02 59

Lundi: 14h00 - 18h00

Vendredi: 08h30 - 11h30

Les autres jours sur rendez-vous

Agence Dudelange

L-3441 Dudelange

Maison Syndicale / 31, avenue Gr.-D. Charlotte

Fax: (+352) 51 50 05-29

Lundi, mardi, mercredi, jeudi: 14h00 - 17h00

Mercredi: 09h00 - 11h30

Vendredi matin: sur rendez-vous

Agence Differdange

17, rue Michel Rodange

L-4640 Differdange

Fax: (+352) 58 34 56

Mardi: 9h00 - 11h30

Jeudi: 9h00 - 11h30 / 14h00 - 17h00

Les autres jours sur rendez-vous

Agence Rodange

L-4818 Rodange

72, avenue Dr Gaasch

Fax: (+352) 50 44 81

Mardi: 14h00 - 17h00

Mercredi: 9h00 - 11h30

Les autres jours sur rendez-vous

**Un numéro de téléphone unique
(00 352) 2 65 43 777**

www.frontaliers-francais.lu

Les frontaliers sont accueillis et conseillés dans nos bureaux

Adresses et coordonnées des permanences de l'OGBL en France:

Antenne Audun-le Tiche

F-57390 Audun-le-Tiche

64, rue Maréchal Foch

Fax: (+33) (0) 3 82 50 32 53

Email: frontaliers.francais@ogbl.lu

Mardi et jeudi: 14h00 - 17h45, sans rendez-vous

Antenne de Longwy

Union Locale CGT du bassin de Longwy

Maison de la Formation Centre Jean Monnet

F- 54810 Longlaville

Email: frontaliers.francais@ogbl.lu

Fax: (+33) (0) 3 82 25 17 69

Mercredi après-midi de 14h00 à 17h00, sans rendez-vous

Antenne Thionville

F-57100 Thionville

32, avenue de la Libération

Fax: (+33) (0) 3 82 34 54 03

Email: frontaliers.francais@ogbl.lu

Renseignements / informations générales:
Mardi matin, jeudi et vendredi après-midi

Permanences, sans rendez-vous:

Mercredi: 14h00 - 17h30

Les 1^{er} et 3^e vendredi de chaque mois:

14h00 - 16h30 permanence spéciale en

matière de droit social français. Cette permanence s'adresse également aux ressortissants et ayant droits d'origine italienne.

Antenne Volmerange

F-57330 Volmerange-les-Mines

2, avenue de la Liberté

Email: frontaliers.francais@ogbl.lu

Jeudi: 14h30 - 17h30 sur rendez-vous

**Un numéro de téléphone unique
(00 352) 2 65 43 777**

www.frontaliers-francais.lu



OGBL

LE SYNDICAT N°1 AU LUXEMBOURG